

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

*Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Lille, le **04 MARS 2016**

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale sur le projet de construction d'une surface commerciale au lieu-dit « Longuerecques » - commune de Samer (62)
Réf : 2015-0744

Le projet de centre commercial à Samer est soumis à étude d'impact par décision de l'Autorité environnementale en date 18 juillet 2014, après examen au cas par cas requis par les rubriques 6[°]d et 40[°] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (création de routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres et d'une aire de stationnement susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale).

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de décembre 2015 de l'étude d'impact, éclairée par les autres dossiers composant la demande de permis de construire.

1. Présentation du projet

Le projet de surface commerciale se situe en extension urbaine le long de la route de Desvres (RD 52), dans le prolongement d'une opération d'habitats nouvellement réalisée rue Jacques Brel.

La surface commerciale se compose, sur une emprise foncière de deux hectares :

- d'un centre commercial de 4800 m² incluant une zone de drive à l'Est du bâtiment,
- d'une station-service de 4 pompes,
- d'un parking de 202 places dont 29 réservées au personnel, 6 aux personnes à mobilité réduite, 5 aux familles et 5 aux véhicules électriques,
- d'une voie d'accès et de voies internes au site,
- ainsi que d'équipements divers dont ceux relatifs au traitement des eaux.

Le projet, notamment par la prolongation de sa voie d'accès, préfigure une zone d'activités mixtes d'une trentaine d'hectares, qui s'étendrait à l'Est jusqu'au contournement sud de Samer en projet. Selon le programme prévisionnel des constructions élaboré en 2013, cette zone, à vocation économique tournée vers l'agriculture et l'agroalimentaire, comprendrait 2 000 m² de bureaux, 5 000 m² de laboratoire « agriculture expérimentale », 8 000 m² d'activités et artisanat, 12 000 m² de locaux destinés à l'activité alimentaire (transformation agricole), 5 000 m² d'activités diverses, 3 000 m² de service à la personne, 5 000 m² de commerces et 5 000 m² destinés aux activités de tourisme et de loisirs. Huit hectares seraient maintenus en terres agricoles. Une procédure de zone d'aménagement concertée est annoncée.



Source : étude d'impact - décembre 2015

2. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Dans l'ensemble, l'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

La zone d'étude retenue, incluant les emprises de la future zone d'activités et le contournement de Samer, est propice à une appréhension globale des enjeux du secteur. L'étude esquisse également les effets globaux de l'ensemble des trois projets (sur le trafic et les déplacements notamment), qu'il conviendra d'approfondir dans le cadre des procédures de ZAC.

L'étude identifie correctement les enjeux du projet :

- le milieu naturel, du fait de la présence d'un réservoir de biodiversité, d'un corridor écologique prairie/bocage et de nombreux espaces naturels relais,
- l'eau, le site incluant le ruisseau des Lavandières, zone à dominante humide,
- l'insertion paysagère et architecturale en entrée de ville,
- la mobilité.

Cependant, l'esquisse des principales solutions de substitution, notamment la recherche d'autres sites à moindre enjeux environnementaux (possibilité d'implantation dans le tissu urbain favorisant une mixité fonctionnelle et moins de déplacements motorisés ou sur une zone à enjeu écologique faible de la zone d'étude), est insuffisamment développée. Le projet semble ainsi plus résulter d'une démarche de compensation que d'évitement et de réduction des impacts.

• Biodiversité/milieu naturel

L'étude présente la situation de la zone projet au regard des différents zonages d'intérêt écologique. Ainsi, le programme de zone d'activités intercepte sur sa partie la ZNIEFF de type I « Bois de l'Eperche, coteau de Longfosse et pelouse du Molinet » et la ZNIEFF de type II « Cuesta du Boulonnais entre Neufchatel-Hardelot et Colombert ». Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation située à 250 mètres « Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta sud du Boulonnais ». Les continuités écologiques sont appréhendées au travers du Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue du Nord Pas-de-Calais : la zone d'activités intercepte un corridor de type prairie/bocage ainsi qu'un réservoir de biodiversité de type autres milieux sur sa partie est.

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur la zone d'étude. L'analyse bibliographique de l'état initial a été réalisée sur une zone plus étendue que la zone du projet pour intégrer notamment les voies d'accès à la zone d'activités et l'emprise du projet de contournement. Cependant, le changement d'échelle d'analyse pour la réalisation de l'inventaire n'est pas explicité, alors qu'il aurait été intéressant d'élargir la zone d'inventaire aux abords du projet notamment d'un point de vue des habitats et des continuités écologiques. Les périodes d'inventaire sont cohérentes avec les espèces prospectées, même si des prospections nocturnes pour les amphibiens et les rapaces nocturnes auraient dû être réalisées. En effet, le milieu bocager pourrait être favorable à la Chouette chevêche et la carte identifiant les habitats des amphibiens demande à s'appuyer sur des observations précises.

L'inventaire floristique a permis de mettre en évidence des enjeux liés à la présence de l'Orchis maculé, espèce patrimoniale rare et vulnérable au Nord-Ouest du projet, de deux habitats de zone humide, d'espaces prairiaux séparés par des haies bocagères.

Les inventaires faunistiques montrent la présence de 2 espèces protégées d'amphibiens et également 2 de reptiles. Leurs zones de vie correspondent aux habitats de zone humide mis en évidence précédemment. Une mare temporaire a été décrite dans les habitats naturels, mais n'est pas identifiée comme habitat pour les amphibiens et reptiles. Il serait donc utile de décrire la fonctionnalité de ce milieu pour ces espèces et de préciser le cas échéant la carte de leurs habitats (corridor inclus). 31 espèces d'oiseaux sont notées sur la zone, dont 25 sont protégées. Seule une espèce liée aux éléments arborés et lisières, le pipit des arbres, possède un statut de rareté de « rare », les autres étant « commun » à « peu commun ». Deux mammifères protégés, l'écureuil roux et le hérisson d'Europe fréquentent respectivement la saulaie/strate arbustive attenante et les prairies mésophiles. Six espèces de chauve-souris dont le statut de rareté varie de « peu commun » à « commun » ont été inventoriées ; leurs zones de chasse et de transit potentielles sont précisées. Le murin à oreilles échanquées est une espèce rare régionale méritant une attention particulière. Ces oiseaux et mammifères sont protégés. Il conviendra donc de maintenir une trame d'éléments arborés et bocagers dans la continuité de la campagne cultivée pour laisser des habitats disponibles pour ces espèces. Enfin, un échantillon de 28 espèces d'insectes variant de « peu communes » à « très communes » est inventorié ; aucun de ces insectes n'est protégé.

Sur la base de ces inventaires, une carte de classification des enjeux écologiques a été établie. Les impacts du projet ont été qualifiés en deux temps : d'une part, sur le projet de surface commerciale, d'autre part, sur le projet de zone d'activités. Une différence notable de précision sur les aménagements est relevée entre les 2 projets, liée à leur avancement propre et à une programmation à long terme pour la ZAC. Toutefois, la présentation d'un schéma d'intention pour cette dernière ne permet pas de vérifier la compatibilité du projet avec les enjeux écologiques mis en exergue. Une superposition des aménagements projetés avec les enjeux devra être réalisée afin de définir les espaces à préserver au titre de la réduction des impacts sur les habitats bocagers, zones humides et corridors.

Concernant la surface commerciale, l'ensemble de la parcelle est qualifié en enjeu modéré avec des enjeux forts sur les pourtours liés à la présence de haies bocagères. L'une des haies sera détruite par le projet et compensée par le renforcement des 2 haies restantes ainsi que la replantation d'une partie de la haie détruite. Les arbres de haut-jet y seront toutefois conservés. L'imperméabilisation de la parcelle peut avoir des impacts sur la zone humide située en aval par fragilisation de l'alimentation de cette dernière : pour réduire les incidences, l'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée sur le site (chaussées réservoirs, bassin). Un trop-plein de ces structures sera aménagé vers la zone humide conservée. L'aménagement de la parcelle aboutit à la destruction d'une prairie mésophile ; pour maintenir des habitats pour certaines espèces, des surfaces prairiales seront aménagées dans les espaces verts. L'intérêt écologique de ces espaces dépend cependant de leur mode de gestion, de leur connectivité et de leurs surfaces. En phase chantier, des mesures d'évitement d'impact sur les enjeux naturels

alentours sont prévues (bâches de protection pour les amphibiens et reptiles, adaptation du calendrier des travaux hors période de reproduction/nidification des oiseaux). La pertinence de la localisation de ces barrières à amphibiens demande cependant une bonne connaissance de leur mode d'utilisation de l'espace, en particulier leur site précis de reproduction et leurs corridors de déplacement, qui ne sont pas concrètement identifiés. La définition des mesures nécessaires à la conservation de ces espèces protégées reste donc à améliorer.

- **Zone humide**

La zone d'étude est traversée par le ruisseau des Lavandières qui s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Une partie du site correspond à une zone à dominante humide identifiée dans le SDAGE du bassin Artois Picardie et concerne les abords du ruisseau. Une délimitation des zones humides a été réalisée sur la base du critère végétation sur l'ensemble de la zone projet. Deux habitats ont été identifiés comme humides « végétation de ceinture des bords des eaux » et « formation riveraine de saules ». La délimitation sur la base du critère pédologique (conformément à l'arrêté du 24/06/2008) n'a été réalisée que sur la parcelle de la surface commerciale alimentaire. Des compléments devront donc être apportés pour aboutir à une délimitation fine de cette zone humide sur le périmètre de la zone d'activités.

Sur la zone projet de la surface commerciale, les sondages pédologiques ont mis en évidence la présence d'une zone humide de 470 m² à l'extrémité nord-est. 130 m² seront remblayés lors de l'aménagement ; une compensation par restauration d'une jonchaie de 150 m² sur la surface restante est prévue. L'absence d'évitement de cette zone humide s'écarte des orientations du SDAGE. L'évitement semblait pourtant possible compte-tenu de la faible surface concernée et de la faisabilité de modification du plan masse du projet (moyennant réduction du parking). Le type de restauration aurait dû être justifié au regard des espèces fréquentant la zone d'étude, pour définir la plus-value écologique.

Sur la zone d'activités, les ambitions d'aménagement veillent à préserver les zones humides (caractérisées par la végétation) en associant une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau. Une caractérisation suivant les critères pédologiques devra figurer dans la future étude d'impact pour vérifier la suffisance des mesures de gestion.

- **Eau**

Le projet s'inclut dans le bassin versant de la Liane, présentant un état écologique moyen et un bon état chimique. Cette masse d'eau est déclassée par les matières phosphorées. Le projet de zone d'activités fait état de bâtiments tertiaires, d'activités artisanales, et agricoles. Une attention particulière devra être apportée pour éviter toute implantation d'une activité productrice de matières phosphorées, dans un objectif d'amélioration de l'état des milieux aquatiques et d'atteinte du bon état des masses d'eau.

- **Déplacements**

Le diagnostic détaille correctement l'ensemble des accès au site (et à proximité) y compris par modes doux et transports en commun, mais ceux-ci restent minimes au vu de leur éloignement du projet et de sa fonction commerciale. Des itinéraires de dessertes par modes doux à partir des quartiers habités, plus directs que ceux bordant la RD52, présenteraient une alternative plus crédible à l'utilisation de la voiture individuelle, tant pour la surface commerciale que la zone d'activités. Ils seraient de nature à compenser l'orientation du centre commercial, opposée à ces quartiers. L'opportunité d'un arrêt de bus supplémentaire ou de déplacement de l'arrêt situé à 650 mètres du site mérite également d'être étudiée.

Dans la configuration actuelle des infrastructures, la création seule du centre commercial ne devrait pas engendrer de problèmes majeurs de fonctionnement de la RD52, y compris au niveau du carrefour (réserves de capacité suffisantes), tant dans les conditions de circulations actuelles que dans les modélisations à 20 ans. Néanmoins, les calculs sont effectués en considérant que le carrefour en T a une voie dédiée de « tourne à gauche », qu'il faudra créer. L'étude d'impact intègre le fonctionnement de la zone d'activités et du contournement routier à un horizon de 20 ans.

La capacité du réseau routier à absorber le trafic prévisionnel ne doit pas occulter l'objectif de limitation de la place de la voiture individuelle, pour des enjeux de gaz à effet de serre et de pollution de l'air. Selon l'étude d'impact,

40% de la population de l'aire de chalandise du centre commercial pourrait y accéder en transport en commun ou mode doux. Le nombre de places de stationnement pourrait donc être revu à la baisse.

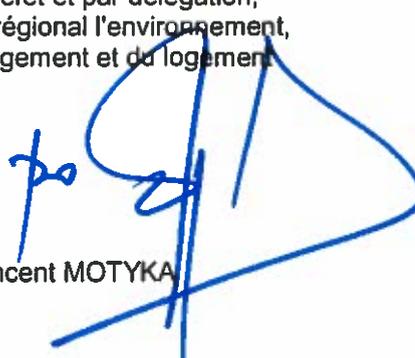
3. Conclusions

L'aménagement à terme de la zone d'étude, eu égard à ses multiples contraintes environnementales, mériterait de mieux prendre en compte la doctrine « éviter, réduire, voire compenser », notamment au niveau du choix du site, des déplacements motorisés, et de la préservation des zones humides et des enjeux de biodiversité.

Plus spécifiquement sur le projet de surface commerciale, l'Autorité environnementale recommande :

- d'optimiser les itinéraires de desserte par modes doux et transport en commun ;
- d'éviter les 470 m² de zone humide, le devenir de l'ensemble de la zone humide non encore caractérisée d'un point de vue pédologique pouvant être utilement porté dans le cadre des réflexions d'aménagement de la zone d'activités ;
- de réduire en conséquence la place du stationnement et l'artificialisation des sols ;
- et enfin, d'intégrer dans la mise au point et le suivi du chantier un suivi spécifique des amphibiens, espèces protégées, de manière à vérifier et corriger les mesures envisagées pour leur préservation.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Vincent MOTYKA

